

20 novembre 1922

Ratification de ventes dont celle du 17 novembre 1918 par Pierre Charron aux époux Augustin dit Lucien Gouriveau et Berthe dite Amélie Coutant (parents de Roger dit Maurice Gouriveau alias « Papou ») concernant le Moulin des Vignes à Semussac, des prés et terres, à Semussac.

Par devant M^c Durassier
Notaire à Meschers, canton de Cozes, (charente
Inférieure soussignés ;

Ont comparu :
M^{elle} Eugénie Rafanel, institutrice
en retraite, demeurant à Meschers,

Agissant au nom et comme manda-
taire de M. Pierre Achille Emile
Charron, son neveu, étudiant demeurant
à Nancy, boulevard d'Austrasie,
majeur depuis le trente octobre
dernier, aux termes de la procu-
-ration qu'il lui a donnée suivant
acte passé devant M^c Perrin
notaire à Nancy le quatorze
novembre courant et dont le bre-
-vet original, enregistré et légalisé
est demeuré ci-annexé après mention

Laquelle ès dit nom, après avoir pris
connaissance par elle-même et que lecture
lui a été donnée par M^c Durassier, notaire
soussigné, de quatre contrats reçus par ce
dernier, aux termes desquels Mad^e française
en famille Alice Rafanel, veuve de M^f

1^{er} rôle

en marge :

Taxe	23	12
Salaires {	Dépôt	2 00
	Inscriptions	4 10
	Transcriptions	11 52
	Timbre	0 25
Total	40	99

Dépôt N° 738 à 741 Transcrit aux hypothèques de Saintes,
le vingt décembre mil neuf cent vingt deux volume 2219 - 5
et inscrit d'office le même jour Vol. 995 n° 64 et 65
Reçu : quarante francs quatre-vingt-dix-neuf centimes
Le Conservateur

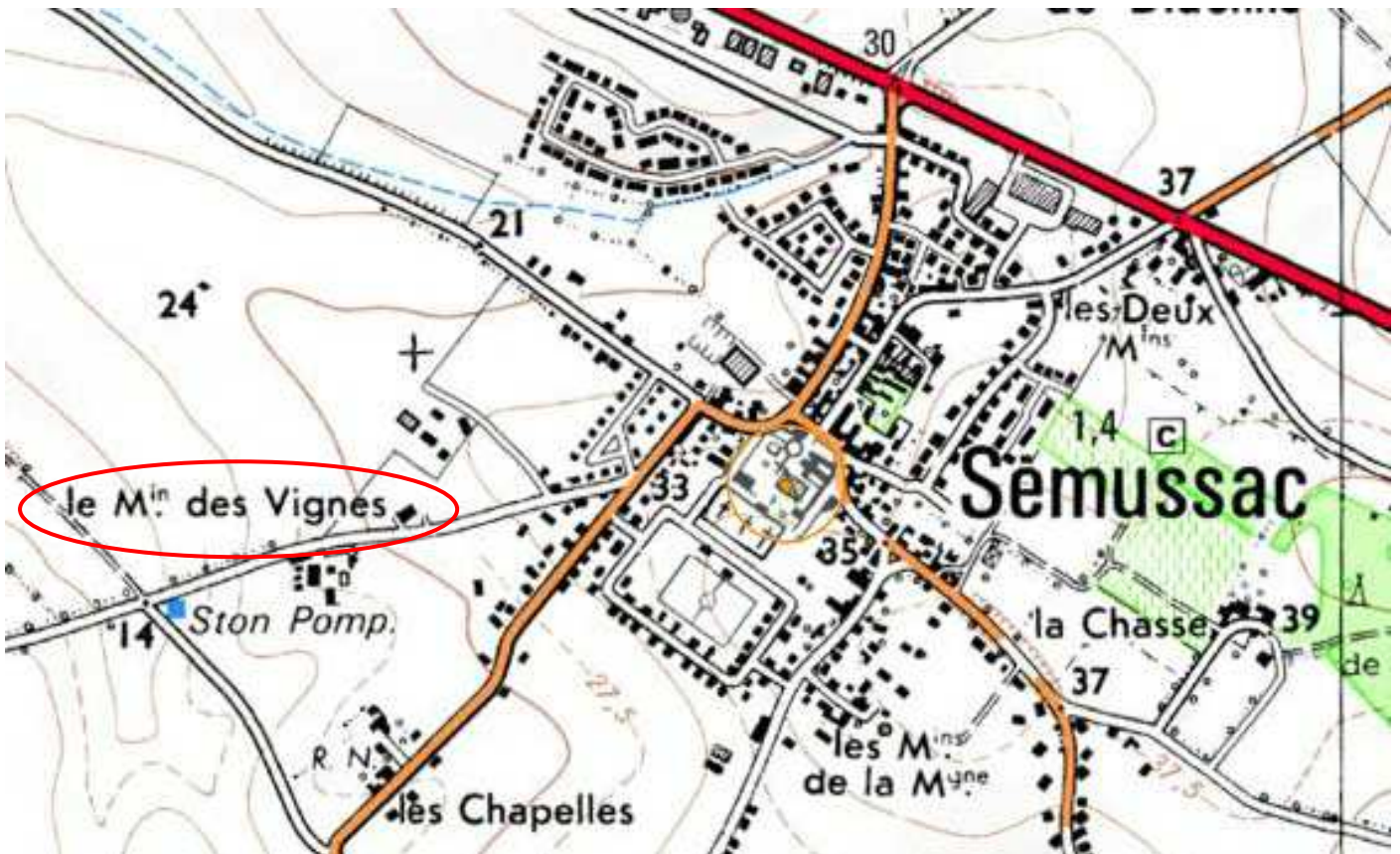
Achille Charron et M^{elle} Suzanne Emilie Charron, institutrice, demeurant ensemble à Rochefort-sur-mer, rue de la République, N° 142, tant en leur nom qu'au nom et comme se portant fort de Pierre Charron, mandant de M^{elle} Rafanel, leur fils et frère, alors mineur avec promesse de ratification à sa majorité, ont vendu différents immeubles appartenant indivisément à M^{elle} Charron et à M^r Pierre Charron savoir :

1^e – A la date du vingt huit septembre-tembre mil-neuf cent-dix-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Saintes le vingt quatre octobre suivant, volume 2016 n° 87, à M. Gabriel Roudier, forgeron, demeurant à Semussac, un corps d'immeuble situé au bourg de Semussac, comprenant maison, bâtiments de servitudes et prés, moyennant un prix de trois-mille francs pour la part de M^{elle} Charron et de son frère, stipulé payable à terme.

2° A la date du dix-sept novembre mil-neuf cent dix huit, transcrit le quatre Décembre suivant, volume 2021, N° 52, à Mr Augustin Gouriveau, propriétaire et Mme Berthe Coutant, son épouse, demeurant ensemble à Bardécilles, commune de Semussac **une propriété située au Moulin des Vignes commune de Semussac**, plus amplement désignée au dit acte, moyennant un prix de sept mille trois cent soixante dix francs cinquante centimes pour la part des dits enfants Charron, sur lequel quatre mille francs seulement ont été stipulés payables à terme.

3° A la même date que le précédent transcrit le quatre décembre, volume 2021 N° 53, à Mme Anne Lucazeau, veuve de M. Emile Moreau, Demeurant à Semussac, moyennant neuf cent quarante six francs quatre-vingt cinq centimes payés comptant et dont moitié seulement revenait à M^{elle} et à M^r Pierre Charron.

2^{ème} Rôle



4° Et enfin aussi à la même date que les précédents, transcrit le quatre décembre suivant, volume 2021, n° 54, à M. Elie Gustave Besson, propriétaire demeurant à Semussac, une parcelle de terre commune de Semussac, moyennant le prix de mille-trois-cent-douze francs quinze centimes, dont la moitié seulement revenait aux frère et sœur Charron et a été payé comptant.

A, part ces présentes, déclaré confirmer et ratifier, purement et simplement au nom de Pierre Charron, son mandant, les contrats de vente sus-relatés, voulant qu'ils reçoivent leur entière exécution comme si ce dernier les eût signés en majorité.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Dont acte

Fait et passé à Meschers
en l'étude ;

L'an mil-neuf-cent-vingt
deux le vingt novembre.

Lecture faite, la comparante a
signé avec le notaire.

La minute est signée : E. Rafanel
et Durassier notaire.

Enregistré à Cozes le premier
décembre mil-neuf cent-vingt-deux ; folio 83,
case 6 ; Reçu quatre droits : vingt-quatre francs
signé : Gaillard.

Extrait de la procuration de M^f Charron.

M^c Perrin notaire à Nancy, le quatorze
novembre mil-neuf cent-vingt-deux, portant
la mention d'enregistrement suivante :
Enregistré à ~~Cozes~~ Nancy AC. le quinze novem-
-bre mil-neuf cent vingt-deux, volume 946
folio 106, N^o 485. Reçu six francs, par laquelle
Mr Pierre achile Emile Charron a constitué
pour sa mandataire M^{elle} Eugénie Rafanel
sa tante, il a été extrait littéralement
ce qui suit :

Prendre connaissance en l'étude

3^{ème} Rôle

de M^c Durassier notaire à Meschers
de quatre contrats de vente reçus par ce
dernier, aux termes desquels M^{me} française
en famille Alice Rafanel, veuve de M^r
Achille Charron et M^{me} Suzanne Emilie
Charron, institutrice, demeurant ensemble
à Rochefort-sur-mer, rue de la république
N^o 142, tant en leur nom qu'au nom et
comme se portant fort du constituant
leur fils et frère, alors mineur, avec promesse
de ratification à sa majorité, ont vendu
différents immeubles appartenant indivi-
-sément à M^{elle} Charron et au comparant.

1^e Le vingt huit septembre
mil-neuf cent-dix huit, à M^r Gabriel
Roudier, forgeron, demeurant à Semussac,
un corps de bâtiments au bourg de Semussac
moyennant six-mille francs,

2^e Le dix-sept novembre mil
neuf cent-dix-huit, à M. Augustin Gouriveau
cultivateur et à M^{me} Berthe Amélie
Coutant, son épouse, demeurant ensemble
à Bardécille commune de Semussac, une

propriété au moulin des vignes, moyennant quatre mille deux-cent-quarante-un francs.

3^e à la même date, à M^{me}

Anna Lucazeau sans profession, veuve de M. Emile Moreau, demeurant à Semussac, une pièce de terre moyennant neuf cent quarante six francs quatre-vingt-cinq centimes ;

4^e A la même date, à Elie Gustave Besson, propriétaire demeurant à Semussac aussi une terre en Semussac, moyennant mille-trois cent-douze francs quinze centimes

Confirmer ratifier purement et simplement les contrats de vente sus relatés, vouloir qu'ils reçoivent leur entière exécution comme si le constituant les eût signés étant majeur, payer les frais de ratification.

Passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Pour Expédition

Expédition
sur trois rôles approuvés
sans renvoi. Contenant
un mot rayé nul.

taxe n° 4611

20 Novembre 1922

Ratification

Par M. Chartron de vente à Messieurs Gouriveau, Roudier et autres.

Etude de M^e DURASSIER, Notaire à MESCHERS (Charente-Inférieure)

M Durasse

CERTIFICAT DE RADIATION PARTIELLE

CONSERVATION

des Hypothèques

de

SAINTE

LE CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES de l'arrondissement
d' SAINTE, soussigné, certifie que, ce jour d' hui,

En vertu d'un acte reçu par M^e Durasse, notaire
à Mascher le Vingt huit Septemb.
mil neuf cent Vingt deux

L'inscription prise en ce bureau le Vingt dix
mil neuf cent Vingt deux vol. 998 n^o 61

au profit de M. Charoy Fernand Louis
Etudiant à Nancy

Contre M. Guerin Propriétaire
et M. Constant Propriétaire
à Baudouville C^m de Lorraine

a été radiée definitivement

N^o 561
du registre de recette.

Taxe par. l. 11 Janvier 1913 N^o 488

Salaires 3

704 of

TOTAL..... 3.07

A SAINTE, le premier Mars mil neuf
cent Vingt trois

Reçu pour taxe et salaire trois francs 07 centimes.

Le Conservateur,
2



4611

es

Pardevant M^{rs} Durassier
Notaire à Meschers, canton de Cozes (Charente-
Inférieure) soussigné,

M^{rs} Charbon.

M^{lle} Eugénie Rafanel, institutrice
en retraite, demeurant à Meschers,

„ Agissant au nom et comme manda-
„ taire de M. Pierre-Achille-Emile
„ Charbon, son neveu, étudiant demeurant
„ à Nancy, boulevard S. Thérèse,
„ major depuis le trente octobre
„ dernier, aux termes de la procu-
„ ration qu'il lui a donnée suivant
„ acte passé devant M^{rs} Ferrero
„ notaire à Nancy le quatorze
„ novembre courant et dont le bre-
„ vet original, enregistré et légalisé

„ est demeuré ci annexé après mention

Laquelle es-dit nom, après avoir pris
connaissance par elle-même et que lecture
lui a été donnée par M^{rs} Durassier, notaire
soussigné, de quatre contrats reçus par ce
dernier, aux termes desquels M^{rs} Françoise,
en famille Alice Rafanel, veuve de M^{rs}

v. r. l. e.

DEPOT n° 7387 INSCRIT aux hypothèques de SAINT
le vingt décembre mil neuf centvingt-trois vol. 2219
Et inscrit d'office le même jour vol. 993 n° 64465
REQU quarante francs quatrevingt-dix neuf centimes

LE CONSERVATEUR

23-12	2	10	11	33	40	99
Depot	Inscrip	Transc.	Ambr.	Total		



Achille Charron et M^{lle} Suzanne - Euilic
Charron, institutrices, demeurant ensemble
à Rochefort sur-mer, rue de la République,
N^o 141, tant en leur nom qu'au nom et comme
se portant fort de Pierre Charron, mandant
de M^{lle} Rafanel, leur fils et frères, alors
mineur avec promesse de ratification à sa
majorité, ont vendu différents immeubles
appartenant indivisément à M^{lle} Charron
et à M^r Pierre Charron, savoir : —

1^o A la date du vingt huit sep-
tembre mil-neuf cent Dix-huit, transcrit
au bureau des hypothèques de Saintes le vingt
quatre octobre suivant, volume 2016, N^o
87, à M^r Gabriel Roudias, forgeron, demeurant
à Semussac, un corps d'immeubles situé
au bourg de Semussac, comprenant maison,
bâtimens de servitudes et pré, moyennant
un prix de Trois-mille francs pour la
part de M^{lle} Charron et de son frère, stipulé
payable à termes. —



2°. A la date du dix-sept novembre mil-neufcent dix-huit, transcrit le quatre Décembre suivant, volume 2021, N°. 52, à M^r Augustin Gouriveau, propriétaire et à M^{me} Berthe Cottant, son épouse, demeurant ensemble à Pardecille, commune de Semussac, une propriété située au Moulin des Vignes, commune de Semussac, plus amplement désignée au dit acte, moyennant un prix de sept mille trois cent soixante dix francs cinquante-centimes pour la part des dits enfants Charon, sur lequel quatre-mille francs seulement ont été stipulés payable à terme.

3°. A la même date que le précédent transcrit le quatre décembre, volume 2021, N°. 53, à M^{me} Anna Lucageau, veuve de M. Emile Moreau, demeurant à Semussac, une pièce de terre commune de Semussac, moyennant neufcent quarante six francs quatre-vingt-cinq centimes payés comptant et dont moitié seulement revenait à M^{lle} et à M^r Pierre Charon.

2^{me} Rôl

4^o Et enfin aussi à la même
Date que les précédents, transcrits le quatre
Décembre suivant, volume 2021, N^o 54,
à Mr. Elie-Gustave Besson, propriétaire
demeurant à Sennussac, une parcelle de
terre commune de Sennussac, moyennant
le prix de mille trois cent soixante
quinze centimes, dont la moitié seulement
revenait aux frères et sœur Charron et a
été payé comptant.

À par ces présentes, déclaré
confirmer et ratifier, purement et simplement
au nom de Pierre Charron, son mandant,
les contrats de vente sus relatés, voulant
qu'ils reçoivent leur entière exécution
comme si ce dernier les eût signés en majorité.

Mention des présentes est
consertie partout où besoin sera

Sont actes.

Fait et Passé à Meschers
en l'étude;

L'an mil-neuf-cent-vingt
sous le vingt novembre

Lecture faite, la comparant et
signé avec le notaire.

La minute est signée : E. Rafanel
et Durassier, notaires.

« Enregistré à Cozes le premier
décembre mil-neuf-cent-vingt-deux ; f.^o 83,
cas C, Recu quatre diots ; vingt-quatre francs.
(Signé : Gaillard.)

Extrait de la Procuration de M.^r Charon.

De la procuration passée devant
M. Perrin notaire à Nancy, le quatorze
novembre mil-neuf-cent-vingt-deux, portant
la mention d'enregistrement suivante :
Enregistré à Cozes Nancy & C. le quinze novem-
bre mil-neuf-cent-vingt-deux, volume 945,
A. f.^o 106, N.^o 48, Recu six francs, par laquelle
M.^r Pierre Achille Emile Charon a constitué
pour sa mandataire M.^{lle} Eugénie Rafanel
sa tante, il a été extrait littéralement
ce qui suit :

Prendre connaissance en l'étude

jeune Rth

De M^{re} Durassier notaire à Meschers
De quatre contrats de vente reçus par ce
dernier, aux termes desquels M^{me} Françoise
en famille Alice Rafanel, veuve de M^r
Achille Charon et M^{lle} Suzanne Euclie
Charon, institutrices, demeurant ensemble
à Rochefort-sur-mer, rue de la République
N^o 142, tant en leur nom qu'au nom et
comme se portant fort du constituant
leur fils et frère, alors mineur, avec promesse
de ratification à sa majorité, ont vendu
différents immeubles appartenant indivi-
sément à M^{re} Charon et au comparant.

1^o Le vingt huit septembre
mil-neuf cent dix huit, à M^r Gabriel
Roudier, forgeron, demeurant à Semussac,
un corps de bâtiments au bourg de Semussac
moyennant six mille francs,

2^o Le dix sept novembre mil
neuf cent dix huit, à M. Augustin Fourissac
Cultivateur et à M^{me} Berthe Amélie
Fulant, son épouse, demeurant ensemble
à Bardacille commune de Semussac, une

De M^{re} Durassier notaire à Meschers
De quatre contrats de vente reçus par ce
dernier, aux termes desquels M^{me} Françoise
en famille Alice Rafanel, veuve de M^r
Achille Charon et M^{lle} Suzanne Emile
Charon, institutrice, demeurant ensemble
à Rochefort-sur-mer, rue de la République
N^o 142, tant en leur nom qu'au nom et
comme se portant fort du constituant
leur fils et frère, alors mineur, avec promesse
de ratification à sa majorité, ont vendu
différents immeubles appartenant indivi-
siblement à M^{re} Charon et au comparant.

1^o Le vingt huit septembre
mil-neuf cent dix huit, à M^r Gabriel
Roudier, forgeron, demeurant à Semussac,
un corps de bâtiments au bourg de Semussac
moyennant six mille francs,

2^o Le dix sept novembre mil
neuf cent dix huit, à M. Augustin Gourivosa
Cultivateur et à M^{me} Berthe Amélie
Fulant, son épouse, demeurant ensemble
à Bardacille commune de Semussac, une

propriété au moulin des Vignes, moyennant
Quarante mille deux cent quarante un francs.

3^o à la même date, à M^{me}
Anna Lucazeau, sans profession, veuve de
M. Emile Moreau, demeurant à Semussac,
une pièce de terre moyennant neuf cent
quarante six francs quatre vingt cinq
centimes;

4^o A la même date, à Elié Gustave
Besson, propriétaire demeurant à Semussac
aussi une terre en Semussac, moyennant
mille trois cent douze francs quinze centimes

Confirmer ratifier purement
et simplement les contrats de vente sus
relatés, vouloir qu'ils reçoivent leur entière
exécution comme si le Constituant les eût
signés étant majeur; Payer les frais de
ratification.

Expédition
sur trois rôles adossés
sans verso. Contenance
en mot raje mal.

Passer et signer tous actes généralement
faire le nécessaire.

Pour Expédition

